



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 8581

Texte de la question

M Alain Bonnet appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la situation des ASAS Promoca. Il lui demande quelle solution il compte prendre pour assurer la poursuite rapide et le financement des formations engagées ? A quelle date paraîtra le décret permettant la mise en application d'un cursus de formation ? Quel mode de financement il compte mettre en place et dans quels délais pour assurer la formation dans ce nouveau cursus ? Ceci afin d'aider à la formation permanente et à la promotion sociale.

Texte de la réponse

Reponse. - La formation continue et la promotion sociale des collaborateurs d'architectes a été assurée jusqu'en 1987 par Promoca, association paritaire de droit privé, dont le financement provenait essentiellement d'une taxe parafiscale assise sur les salaires et acquittée par les architectes employeurs. Cette taxe parafiscale n'a pas été reconduite en 1987 et, par voie de conséquence, Promoca a été contrainte de cesser son activité en juillet 1987. La situation de tous les stagiaires dont la formation avait été régulièrement engagée par le conseil d'administration de Promoca avant le 31 décembre 1985 avec l'aval des services du ministère de l'équipement et du logement a été régularisée. Mais, postérieurement à cette date et après avoir été clairement informés des conséquences de la cessation d'activités de Promoca, 159 stagiaires ont entrepris une formation assurée par certains formateurs de Promoca, sans approbation ni contrôle des pouvoirs publics. Bien que les services du ministère ne soient pas responsables de la situation de ces 159 stagiaires, des mesures propres à chacun d'eux seront étudiées dans le cadre des dispositions réglementaires actuellement en vigueur en matière d'enseignement de l'architecture. Si des solutions individuelles s'avéraient légalement possibles, les intéressés en seraient avertis personnellement. Quant au problème général de la reconstitution d'une filière de promotion sociale destinée aux collaborateurs d'architectes et aboutissant au diplôme d'architecte DPLG, l'initiative a été prise récemment de constituer un groupe de travail pour étudier la mise en place éventuelle dans les écoles d'architecture d'un enseignement spécifique, adapté à des personnes engagées dans une activité professionnelle. Ce groupe de travail n'a pas encore abouti à un projet de réforme définitif, susceptible d'emporter l'adhésion de toutes les parties concernées. De nombreux obstacles à un accord de tous persistent en effet : prise en charge financière ou non des formations, compatibilité des formations souhaitées par les maîtres d'œuvre et les collaborateurs d'architectes avec la directive européenne de 1985 relative à la délivrance des diplômes d'architecture et qui impose des contraintes de contenu, de niveau et de durée de formation. Ces contraintes ne semblent pas être actuellement acceptées par toutes les parties prenantes au débat.

Données clés

Auteur : [M. Bonnet Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8581

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 326